



Commune de Leysin

Leysin, le 5 novembre 2018/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 13/2018

Acquisition d'une dameuse pour pistes de ski de fond et Tobogganing Park

Délégué de la Municipalité : M. Jan Sanden

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule - Historique

En décembre 1999, avec l'appui et la collaboration de la Commune de Leysin, OSG (Organisation Silvio Giobellina OSG SA) a créé un « Tobogganing Park » à proximité du Centre sportif de Crettex Jaquet.

Afin de régler les modalités de réalisation de cette infrastructure, la Commune et OSG ont signé, le 15 février 2000, une première convention d'une durée de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année. Durant cette période, la Commune a effectué, à ses frais, des aménagements et terrassements complémentaires sur le terrain. Par ailleurs, elle a, entre autres mis gratuitement à disposition et entretenu une dameuse avec chauffeur et également accordé une aide financière annuelle de fr. 15'000.—. Pour sa part, OSG a procédé à de nouveaux investissements au niveau des installations et du matériel.

Pour financer ces derniers, OSG a bénéficié d'une aide à fonds perdu du Fonds cantonal d'équipement touristique ainsi que d'un prêt LIM intégralement cautionné par la Commune de Leysin.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, une nouvelle convention avait été signée le 30 juin 2006, correspondant à la durée du prêt LIM.

Le succès populaire du Tobogganing Park n'est plus à démontrer. Sa gestion, tant sur le plan humain que financier, représente toutefois un souci constant et permanent pour OSG.

Comme il a été unanimement reconnu que le Tobogganing Park représente, hormis la pratique du ski, un des atouts majeurs de l'offre touristique hivernale, le Conseil communal a accepté, dans sa décision du 1^{er} septembre 2008, l'acquisition de toutes les installations formant le Tobogganing Park.

Lors de sa séance du 9 mars 2014, la Municipalité a accepté formellement d'appliquer avec le Tobogganing Park une procédure similaire à GSL SA, à savoir l'intégration des actifs de cette dernière dans les comptes communaux.

Il faut souligner que le rôle de la Commune n'est pas de gérer directement des installations sportives. Après judicieuse appréciation de situation, la Municipalité a donc décidé de confier l'exploitation du Tobogganing Park à Télé-Leysin SA, devenue depuis Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA).

Une convention a donc été mise sur pied afin de formaliser les questions concernant la mise à disposition en faveur de TLML des parcelles et infrastructures du Tobogganing Park propriétés de la Commune à des fins d'activités touristiques et sportives.

2. Convention Tobogganing Park

La convention d'exploitation du Tobogganing Park par TLML est échue depuis le 30 avril 2014. Suite aux négociations avec l'exploitant actuel, un nouveau document qui fixe les modalités d'une saine collaboration est actuellement en phase de ratification. Celui-ci sera présenté à la Commission des finances.

3. Coût des réparations de la dameuse actuelle

Après quelques années de bons et loyaux services, cette dernière totalise aujourd'hui plus de 3'000 heures d'utilisation partagée entre la préparation des pistes de fond, du jardin des neiges ainsi que l'entretien des pistes du Tobogganing Park.

Lors de la dernière révision effectuée par Télé-Leysin - Col des Mosses – La Lécherette SA, il est apparu que des réparations importantes s'avéraient indispensables et qu'elles devaient être exécutées avant l'hiver prochain à savoir :

- Remplacement des chenilles fr. 17'000.--
- Service complet fr. 12'000.--.

Le coût estimé de ces réparations, s'avère trop élevé et infondé compte tenu de l'état général du véhicule.

4. Justification de l'acquisition

Afin d'améliorer encore notre offre, nous nous devons de présenter des installations de qualité avec des pistes variées et originales proposant ainsi à nos hôtes une expérience attractive.

Ces dernières au nombre de 11, sont glacées et demandent un entretien quotidien rigoureux et particulier. Dès lors, une intervention sur des pistes incurvées sollicite la mécanique de manière intensive. Les machines sont donc soumises à rude épreuve et leur durée d'utilisation est ainsi naturellement influencée.

Aujourd'hui nous estimons que l'achat d'une nouvelle dameuse est devenu nécessaire pour les raisons suivantes :

Qualité et sécurité des pistes :

Afin d'assurer l'exploitation de ce divertissement hivernal en toute sécurité, des machines et outils à la hauteur de nos ambitions sont nécessaires.

- La nouvelle fraiseuse plus puissante et moderne offrira une trace de ski de fond plus régulière et sa maniabilité permettra une meilleure finition des pistes du Toboganning
- Le façonnage et l'entretien des pistes du Toboganning sont souvent réalisés de nuit et dans des conditions extrêmes. Dans les zones verticales et gelées, les manœuvres doivent être précises et contrôlées. Afin d'éviter tout accident, un équipement sûr et de dernière qualité est nécessaire et primordial. Par ailleurs, les pistes doivent être irréprochables pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Diminution des heures d'entretien :

- La nouvelle machine permettra de diminuer les heures d'engagement de nos collaborateurs et libérera des ressources pour d'autres activités.

Opportunité économique unique

- Pas de frais d'entretien pour 2018 + garantie de 2 ans
- Rabais pour achat groupé
- Reprise de l'ancienne dameuse à des conditions avantageuses.

5. Caractéristiques du nouveau véhicule

Après examen de diverses propositions, le choix de la Municipalité s'est porté sur l'achat d'un modèle puissant, agile, maniable, compact et extrêmement polyvalent.

Nous vous soumettons donc l'achat d'un modèle qui présente les caractéristiques techniques suivantes :

- Huile hydraulique bio dégradable
- Moteur 6 cylindres en ligne comparé au 4 cylindres du modèle précédent
- 253 cv comparé à 176 cv du modèle précédent
- + 20 % de puissance en poussée supplémentaires et un couple élevé de 990 Nm à 1'500 tr/min avec une consommation abaissée
- Motorisation à faibles émissions conforme à la norme EU Phase 4
- Poste de conduite avec espace amélioré
- Concept de commande et poste de travail homogène avec commande intuitive (touches librement programmables)
- « i » Terminal avec grand écran de 10 pouces (Touch screen)

- Pare-brise agrandi pour une meilleure visibilité de la lame
- Eclairage LED
- Lame équipée Snowpark
- Un essieu de plus que tous les autres modèles
- Roulements de roues sans entretien

- Pas de frais de service et d'entretien de suspension
- Châssis conçu pour un poids total en charge de 8 tonnes
- Tension de chenilles hydraulique
- Nouvelle fraise au nombre de dents augmenté pour une qualité de piste encore améliorée
- La profondeur de fraisage et la pression d'appui de la fraise et des plaques de traçage pour pistes de ski nordique peuvent être réglées indépendamment.
- Finisseurs rabattables hydrauliquement augmentant la largeur de travail
- Système d'attelage rapide spécial pour l'utilisation en Snowpark (Version Fun Park)

6. Coût et financement

Le coût d'acquisition se présente comme suit :

➤ Prix d'achat brut HT		fr. 247'000.--
➤ Rabais achat groupé avec TLML SA	./.	<u>fr. 27'000.--</u>
➤ Montant net HT		fr. 220'000.--
➤ TVA 7.7%		<u>fr. 18'249.--</u>
➤ Montant net TTC		fr. 238'249.--
➤ Reprise ancienne dameuse	./.	<u>fr. 68'249.--</u>
➤ Coût total net TTC		<u>fr. 170'000.--</u> =====
Note de crédit pour pièces détachées à déduire sur commandes futures		fr. 5'500.--

7. Planification

La livraison et la mise en service de ce véhicule ainsi que la formation du personnel sont prévues pour le début de la prochaine saison d'hiver.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Vu le préavis municipal no 13/2018 du 5 novembre 2018

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

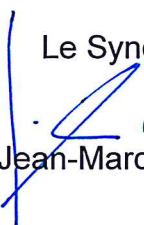
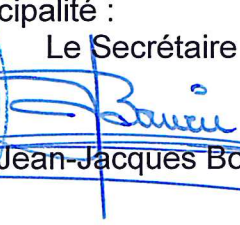
DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 170'000.-- pour l'achat d'une nouvelle dameuse pour pistes de ski de fond et Tobogganing Park,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette acquisition par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

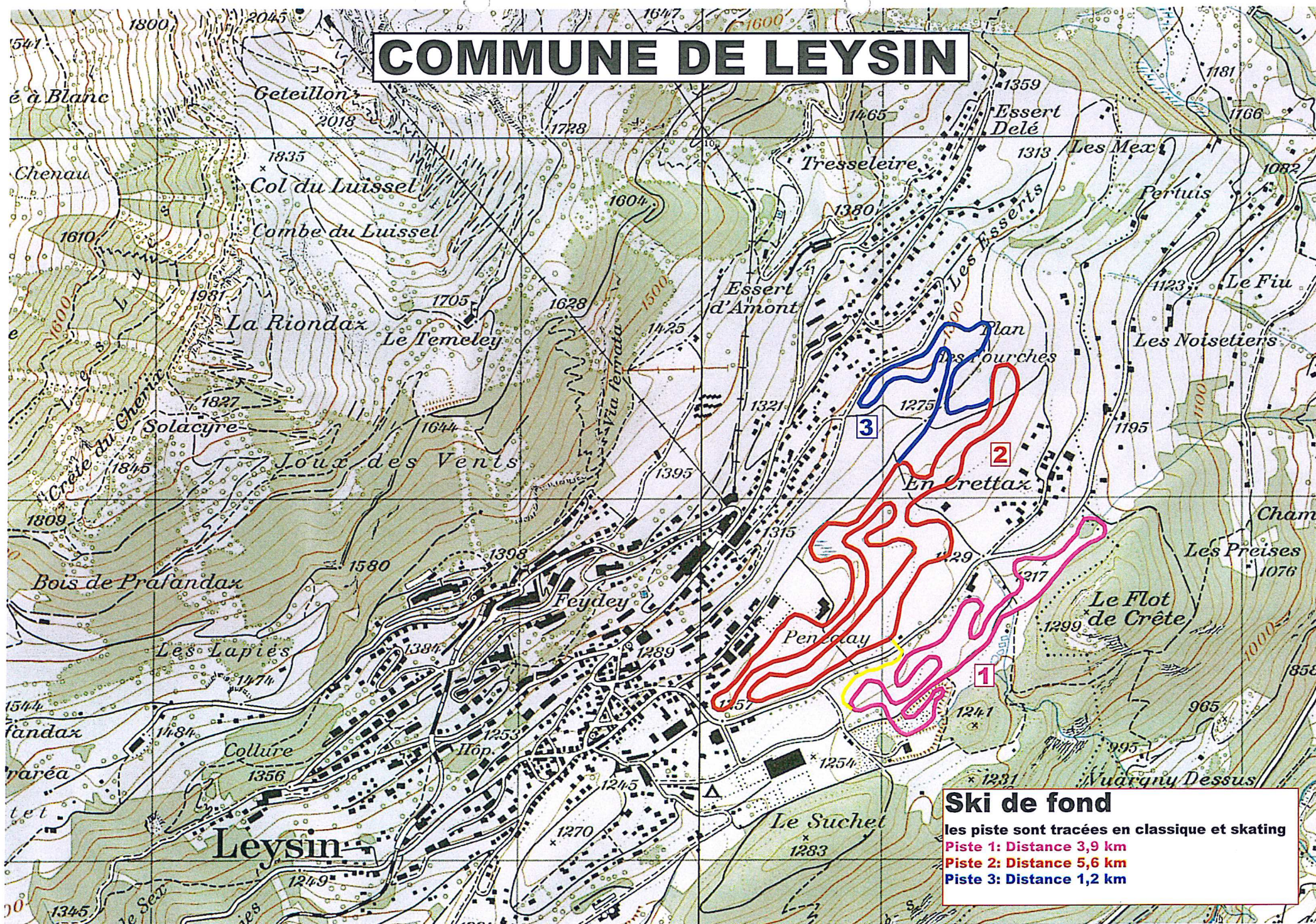
Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
 Jean-Marc Udriot	 Jean-Jacques Bonvin



Annexes : Plan des pistes de ski de fond

COMMUNE DE LEYSIN



Ski de fond

les piste sont tracées en classique et skating

Piste 1: Distance 3,9 km

Piste 2: Distance 5,6 km

Piste 3: Distance 1,2 km



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018
présidée par Monsieur Serge PFISTER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 13/2018 du 5 novembre 2018 relatif à l'

ACQUISITION D'UNE DAMEUSE POUR PISTES DE SKI DE FOND ET TOBOGGANING PARK

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 170'000.-- pour l'achat d'une dameuse pour pistes de ski de fond et Tobogganing Park,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum.

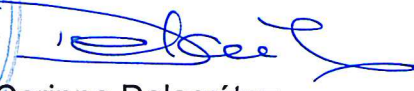
Ainsi délibéré en séance du 13 décembre 2018

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Serge Pfister


Corinne Delacrétaz

